

**MAIRIE Devis Type**  
**Arrêté du 11 février 2025**  
**Inhumation**

**Devis 2025-070 établi le 24-12-2025 valable jusqu'au 23-01-2026**

**Vous avez été reçu par LAVIEILLE Carole**

Obsèques de **MAIRIE Devis Types**

Né le

Décédé(e) le

coordonnées de facturation: MAIRIE Devis Type

**date d'échéance: 23-01-2026**

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	<b>Prestations obligatoires</b>	<b>Montant TTC (1)</b>	<b>Prestations non obligatoires</b>	<b>Montant TTC (1)</b>
<b>1 - Préparation, Organisation des obsèques</b>			- Démarches et formalités administratives -Constitution et sécurisation du dossier (recueil d'information et vérification). -Démarches auprès des administrations et autorités compétentes. -Réservation, prise de rendez-vous et coordination des sites. -Coordination des intervenants et suivi opérationnel. -Gestion documentaire et formalités liées aux choix de la famille. -Coordination / suivie marbrerie et gestion de chantier. -Aide aux démarches après décès.	480,00 €
<b>3 - Cercueil et accessoires</b>	- 6 PAR Type de bois: Aggloméré Teinte: Imprimé Naturel Finition: Satiné Épaisseur: 18mm brut Collection: Crémation Essentielle - Plaque Identification Adhésive pour cercueil + Gravure	889,00 €  39,00 €		
<b>5 - transport du défunt après mise en bière</b>			- Véhicule de cérémonie Véhicule funéraire habilité et réfrigéré (Forfait de 30 km au départ d'Argences)	549,00 €
<b>7A - Inhumation</b>	- Personnel pour inhumation - Franche terre 1 place Creusement et complément de fosse	169,00 € 990,00 €		
	<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires</b>	<b>2 087,00 €</b>	<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires</b>	<b>1 029,00 €</b>

**TOTAL toutes taxes comprises : 3,116.00 €**

**TVA : 477.75 €**

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 23-14-0162 |

**Carole Funéraire - Pompes Funèbres Argençaises - 24 rue Maréchal Foch – 14370 ARGENCES**

**📞 02 31 37 60 00 | argences@carole-funeraire.fr | www.carole-funeraire.fr**

EURL CLV | Hab. : 23-14-0162 | SIRET : 978843688 | N° Intracommunautaire FR24978843688 | RCS : Caen B 978 843 688

**Commentaires :**

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillage du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:

- «1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;
- «2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

**Nom et prénom du signataire:** MAIRIE Devis Type

**agissant en qualité de:**

**adresse:** Arrêté du 11 février 2025,

**téléphone:**

accepte le présent devis et les conditions générales de ventes. A ce montant viendront s'ajouter toutes fournitures commandées ultérieurement et celles dont les prix ne sont pas connus à ce jour.

**Bon pour accord,**

**Date :**

**Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :**

**Signature du conseiller :**